

Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Val Dhuy Loiret

Compte rendu du COMITE de pilotage n°2

Réunion de fin de phase 1 et de lancement de la phase 2
le 14 janvier 2014
Mairie d'Olivet

Personnes présentes :

Nom Prénom	Structure – statut
SAURY Hugues	Président de le CLE du SAGE Val Dhuy Loiret
BENNERY Jean-Claude	ASRL (Association Syndicale de la Rivière Loiret)
BOIS Christian	Maire adjoint St-Jean-le-Blanc
TROUILLON Anne	Mairie d'Orléans
DUBOIS Maurice	Propriété privée rurale
LAMBERT Benoit	Elu à la chambre d'agriculture du Loiret
ROQUES Michel	Agglomération Orléans Val de Loire
VERBEQUE Bernard	Chambre d'agriculture du Loiret
SOULAT Amélie	APSL (Association pour la Protection de la rivière Loiret et de son bassin versant)
MICHAUD Gérard	Adjoint au maire St-Cyr-en-Val
ROCHES Jessica	Mairie d'Olivet
DUCROTOY Valérie	Conseil Général du Loiret
LEGRAND Camille	Technicienne de rivière, SIBL (Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret)
THAUVIN Stéphane	ASRL
BIOT Carine	Animatrice du SAGE Val Dhuy Loiret
ETIENNE Rémi	Chef de projet ASCONIT Consultants

Personnes excusées :

Nom Prénom	Structure - statut
GREZELEC Pierre	DDT du Loiret
CUGNART Jules	ONEMA
De SAINT-ALBIN Géraud	Région Centre
HOVAN Mélanie	Chambre d'agriculture du Loiret
BRINON Jean-Luc	Conseiller municipal à Tigly
HENNEQUIN Jean-Claude	Adoint au maire St-Pryvé-St-Mesmin

Ouverture de séance par M. le Président de la CLE.

Ordre du jour :

1. Préalocalisation des zones humides par ordinateur
 - 1.1 Analyse des données existantes
 - 1.2 Indice de Beven-Kirkby
 - 1.3 Analyse des cartes d'Etat Major
 - 1.4 Photo-interprétation

2. Concertation avec les acteurs locaux
3. Suite de l'étude

Le support de présentation est téléchargeable sur le site du SAGE.

1. et 2. Prélocalisation des zones humides et concertation

Après analyse des données existantes, modélisation et photo-interprétation, 2 754 ha de zones humides ont été prélocalisés.

Suite à la concertation, ce chiffre a été ramené à **2 470 ha** (7.6% du territoire), qui feront donc l'objet de prospections terrain.

Les résultats de la première phase n'ont pas fait l'objet de remarques de la part du comité de pilotage, si ce n'est de changer l'intitulé des groupes d'acteurs locaux puisque certaines communes rattachées à l'ex « coteaux solognots » présentent une partie de leur territoire dans le Val et, inversement, certaines communes rattachées à l'ex « Val Dhuy – Loire » présentent une partie de leur territoire en coteaux.

Il est donc proposé que les groupes soient simplement désignés par groupe n°1, n°2 et n°3.

3. Suite de l'étude

- Le calendrier pour la suite de l'étude met en évidence :
 - une période de creux entre janvier et avril, correspondant à l'attente de la saison biologique (nécessité de présence des espèces herbacées pour déterminer les habitats et les espèces)
 - un timing relativement serré pour la fin de l'étude : concertation, retours sur le terrain et réalisation de la phase 3 en 4 mois, périodes de validation comprises.

A la demande du prestataire, le comité de pilotage valide :

- le raccourcissement de l'affichage en mairie des résultats des prospections de 1 mois à 3 semaines

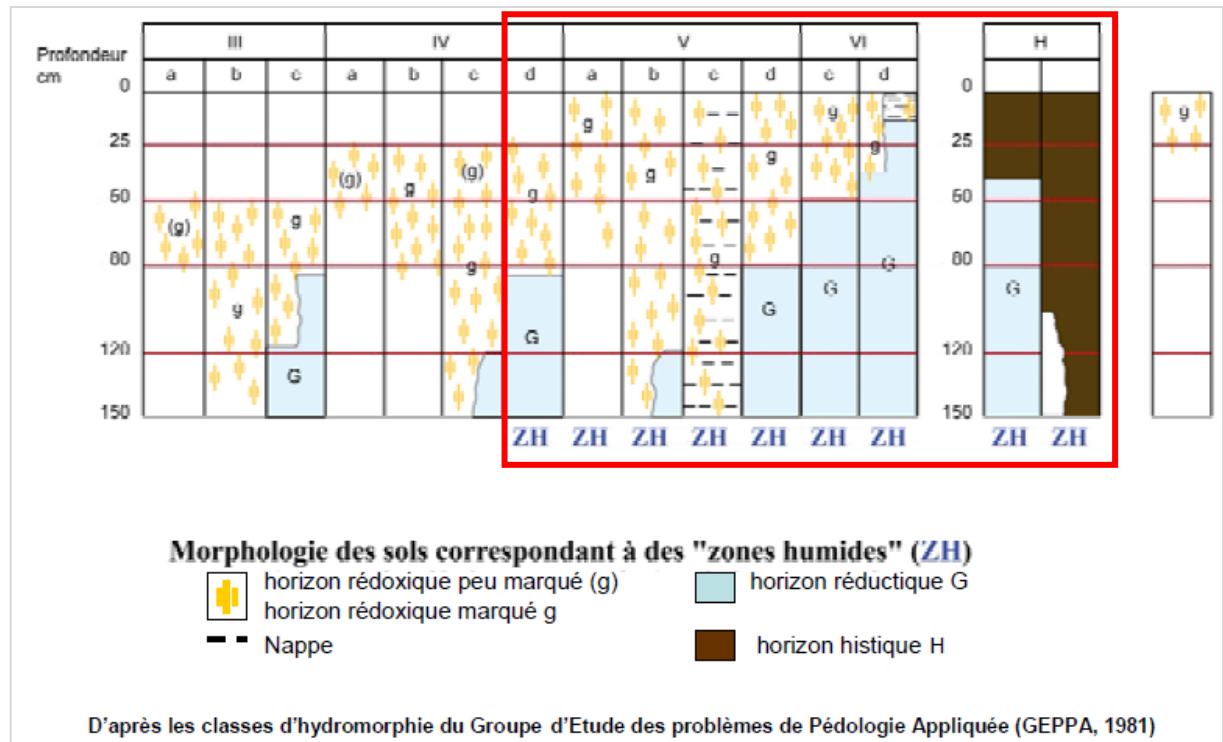
- la possibilité de réaliser une partie du terrain dès février-mars sur les parcelles en grandes cultures et où seule la pédologie permettra de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non.

- Question de Bernard VERBEQUE (chambre d'agriculture) : comment sera réalisée l'analyse pédologique sur les sols drainés ? La profession agricole s'inquiétant de la désignation en zones humides de parcelles agricoles et qui devront alors retourner en zones humides naturelles.

Réponse du bureau d'études :

L'analyse pédologique suivra l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

L'annexe IV de la circulaire propose un tableau de synthèse des types de sols correspondant à des « zones humides » :



Lors des sondages, si les traces d'oxydoréduction désignent un sol caractéristique de zone humide (parmi les 9 types de sols encadrés en rouge), alors la zone sera considérée comme humide.

La démarche du SAGE est bien d'améliorer les connaissances sur les zones humides présentes (naturelles ou agricoles).

L'étude aboutira à des propositions de gestion et de classement des zones humides dans les PLU, en fonction de leur intérêt à l'échelle du SAGE.

Les zones humides drainées et cultivées en grandes cultures seront probablement notées comme dégradées et support d'une activité économique qu'il convient bien sûr de maintenir. L'étude n'apportera donc pas de contraintes sur ces zones.

Exemple d'intégration dans les documents d'urbanisme:

- NIVEAU A : La zone humide ne présente pas d'intérêt particulier mais des enjeux agricoles forts et peut ainsi être classée en zone A ou Azh (zone humide agricole).
- NIVEAU B : La zone humide ne présente pas d'enjeux agricoles forts et peut être classée en zone N, Nzh ou Azh
- NIVEAU C : La zone humide présente un intérêt pour l'eau ou la biodiversité et doit être classée en zone Nzh

In fine, le choix des orientations reviendra à la CLE du SAGE et la retranscription dans les documents d'urbanisme aux communes.

- Préparation des prospections terrain

Sur le terrain, le prestataire sera muni d'un arrêté préfectoral lui autorisant à pénétrer sur des parcelles privées. L'arrêté sera transmis à toutes les communes.

En parallèle, un travail de recensement des propriétaires concernés par les parcelles prélocalisées en zones humides sera effectué d'ici le début des prospections, de manière à contacter chacun d'entre eux et les avertir du passage du prestataire sur leur propriété. Dans la mesure du possible, les propriétaires pourront se joindre au prestataire pendant les relevés.

Une sélection des parcelles concernées sera transmise aux communes, qui recueilleront et retourneront à l'EP Loire et au prestataire les coordonnées des propriétaires.

Enfin, il est proposé que des personnes référentes soient désignées (1 personne pour plusieurs communes) pour jouer un rôle de médiateur entre le prestataire et les propriétaires si besoin.